

DECISION n° 151/ARS/2015

**Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique accordée au Centre Hospitalier Gabriel Martin**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU** la délibération n°26/ARH/2009 du 17 mars 2009 accordant le renouvellement d'autorisation d'activité d'obstétrique et de soins intensifs de néonatalogie au Centre Hospitalier Gabriel Martin – 38 rue Labourdonnais 97460 Saint-Paul ;
- VU** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement déposé le 02 janvier 2015,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique accordée au Centre Hospitalier Gabriel Martin (*FINESS juridique : 97 042 103 8*) pour le Centre Hospitalier Gabriel Martin (*FINESS établissement : 97 040 006 5*) - 38 rue Labourdonnais 97460 Saint-Paul, selon les modalités et formes suivantes :

| Modalité                          | Forme   |
|-----------------------------------|---|
| Gynécologie obstétrique           | Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) |
| Néonatalogie avec soins intensifs | Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) |

est tacitement renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 27 avril 2016.

**ARTICLE 2** : Dans le délai de six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 07 août 2015

La Directrice Générale

Chantal de SINGLY